

CONTRAT DE LOCATION DU CIRCUIT DE GLACE

Entre les soussignés :

SARL ECOLE DE CONDUITE sur Glace de Flaine représentée par Monsieur Eric CARTON d'une part et

Le LOCATAIRE :

M. BELLONI FLAVIO d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

M. CARTON Eric propriétaire de l'école de conduite sur glace de Flaine s'engage par le dit contrat de location à mettre à la disposition du locataire désigné ci-dessus le circuit situé à Flaine destiné à la conduite sur glace :

- **Le Mardi 8/12/09 de 14h 00 à 18 h 00**
- **Le Samedi 02 /01/10 de 14h 00 à 18 h 00**
- **Le Mardi 05/02/10 de 14h 00 à 18 h 00**

Les dispositions du présent contrat sont applicables aux locations de piste.

Par ce contrat M. BELLONI accepte les conditions et les consignes de sécurité suivantes:

- 1) La sécurité des biens et des personnes incombe exclusivement au locataire
- 2) Le locataire devra contrôler la mise en œuvre des consignes de sécurité du circuit.
- 3) Les règles d'accès et de circulation seront déterminées par le locataire qui prendra les mesures pour les faire respecter.
- 4) Aucune personne physique étrangère au groupe de location devra se trouver sur la piste durant la location.
- 5) Le locataire s'engage à informer tous les conducteurs des consignes de sécurité liées au présent contrat.**
- 6) La responsabilité du circuit de glace de Flaine ne saurait être engagée en cas de dommages physiques ou matériels pendant toute la durée de la location et de la présence sur le site des différents conducteurs.
- 7) Chaque véhicule qui s'engagera sur le circuit devra être obligatoirement assuré.
- 8) Tout dommage matériel ou physique entraîné par les véhicules du groupe amenés par le locataire sera à la charge des conducteurs. Leur responsabilité sera automatiquement engagée.

9) Tous conducteurs ou personne engagés sur le circuit devra respecter toutes les consignes données par le personnel du circuit de glace.

10) Tous conducteurs ou personne engagés sur le circuit devra respecter les véhicules d'entretien pouvant circuler sur la piste.

11) Seuls les clous commerciaux (6 clous au décimètre) seront acceptés.

12) Le cloutage type « ANDROS » est strictement interdit.

13) Les échappements bruyants supérieurs à 90 décibels sont interdits.

14) La direction de l'école de conduite sur neige de glace de Flaine se réserve le droit d'interrompre les locations de circuit à tout moment sans préavis si les conditions climatiques sont défavorables.

15) La direction de l'école de conduite sur neige de glace de Flaine se réserve le droit d'interdire le circuit à tout client ou groupe dont les agissements peuvent nuire à la sécurité d'autrui ainsi qu'à toutes personnes ne respectant pas les clauses du présent contrat.

16) La direction de l'école de conduite sur neige et glace se réserve le droit de modifier le tracé initial de la piste (longueur, largeur, virages fermés, tas de neige, cônes ...). Toutes ces conditions n'entraînent aucune réduction et modification tarifaire

17) **Le prix de location du circuit ne concerne que 20 voitures maximum SOIT 10 VOITURES A LA FOIS SUR DE CIRCUIT.**

Attention: Suite à de nombreux problèmes avec les autorités AUCUN véhicule sans immatriculation ne pourra rester stationné sur les parkings de Flaine sous peine de poursuite judiciaire du responsable du groupe.

Sarl ECOLE de conduite sur glace
CARTON Eric

Fait à FLAINE, le 11 sept.-09